

Direction Générale des Douanes



**NOTE DE SERVICE N° 145 /DGD/DRC DU 15 MAI 2014
(DIFFUSION GENERALE)**

Objet : Déclaration simplifiée.

Il me revient que l'utilisation des déclarations simplifiées aux Bureaux Frontières donne lieu à des abus préjudiciables aux intérêts du Trésor Public.

Afin de mettre un terme à ces dérives, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service, qu'il est mis fin pour compter de la date de signature de la présente, à l'usage des déclarations simplifiées auxdits bureaux frontières.

Les usagers sont en conséquence invités à s'adresser aux commissionnaires en douane agréés pour l'accomplissement de leurs formalités de dédouanement.

Le Directeur de l'Informatique ainsi que les Directeurs des Services Extérieurs d'Abidjan et de Yamoussoukro sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



Col. Maj. Issa COULIBALY